



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 101814

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics, sur les dépenses fiscales de l'État opérées au profit des fondations reconnues d'utilité publique. De par leur statut, les fondations d'utilité publique peuvent faire bénéficier leurs donateurs, personnes morales ou physiques, de réductions d'impôt. Aussi, il lui demande de préciser pour chacune des fondations mentionnées ci-après le montant des réductions d'impôt accordées en 2015 en distinguant le statut des bénéficiaires (personnes morales ; personnes physiques) : Fondation IFRAP, Fondation pour la prospective et l'innovation, Fondation pour l'innovation politique, Fondation *res publica*, Fondation Jean Jaurès, Fondation Royaumont pour le progrès des sciences de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101814

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 17

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)